



**Rubrique:** Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

**Sous-rubrique:** Décision

**Date de publication:** SHAB - 27.08.2019

**Numéro de publication:** BH07-0000001005

**Canton:** NE

**Entité de publication:**

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,  
Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

## Décision en vertu de l'art. 153 ORC, Jawer SA, succursale à Couvet

Jawer SA, succursale à Couvet

CHE-337.007.742

Rue de la Flamme 66

2108 Couvet

### Contexte:

La succursale n'a plus d'adresse valable à son siège et la sommation au sens de l'art. 153a ORC, publiée le 22.07.2019 dans la Feuille officielle suisse du commerce est restée sans suite.

### Décision:

Dans ces circonstances, l'office du registre du commerce du canton de Neuchâtel décide, en application de l'article 153b ORC, de radier d'office l'inscription de la succursale.

### Organe décisionnel:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel

Place des Halles 8

2000 Neuchâtel

### Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

**Délai :** 30 jours

**Fin du délai:** 26.09.2019

### Point de contact:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité de surveillance du registre du commerce de Neuchâtel, le Tribunal cantonal, rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel, dans un délai de 30 jours dès la présente publication, en application de l'article 165 alinéa 4 ORC.